

DELIBERATION N° 94/06-08 - CONTRATS BLEUS 1993/1994 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES 3ème TRIMESTRE SCOLAIRE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 20 Décembre 1993 par laquelle :

1/ les activités proposées par les associations locales A.S.C.E.P.L. (Association Sportive et Culturelle de l'Ecole primaire P. Loti) et Ecoloisirs de l'Ecole primaire J. Prévert de LUDRES ont été reconduites.

2/ le versement de subventions pour un montant de 4 232 F a été accepté pour les 1er et 2ème trimestres scolaires 1993/1994.

Après examen des bilans produits par ces associations pour le fonctionnement des 1er et 2ème trimestres scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement des subventions suivantes au titre du 3ème trimestre scolaire 1993/1994 :

. Ecoloisirs	- Aéro-Modélisme	1 426, 00 F
. A.S.C.E.P.L.	- Philatélie	689, 00 F

	TOTAL	2 115, 00 F

Les crédits existent au budget primitif communal exercice 1994 - chapitre 944 - sous-chapitre 90 - article 657 - subvention N° 43.